



**Parc des
Appalaches**
La vraie aventure nature

Camping du Randonneur

Une fiche d'informations liées au fonctionnement en contexte de pandémie de coronavirus vous sera remise sur place.

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET RÉGLEMENTATION 2020

Modalités de paiement

Lors de la réservation, le client doit acquitter le coût total du séjour par carte de crédit.

Nombre de personnes par site rustique et prêt-à-camper

Un site de prêt-à-camper peut accueillir 4 personnes. Un emplacement rustique peut accueillir jusqu'à 6 personnes de la même famille (même adresse de domicile)

Nombre de véhicule par site rustique et prêt-à-camper

Tout emplacement de camping ne peut accueillir qu'un seul véhicule. Les véhicules supplémentaires devront être stationnés à l'accueil et ce, sans frais.

Modification et annulation d'une réservation

Pour toute modification à une réservation, vous devez communiquer avec l'équipe du Parc au 877 827-3423. Un agent sera en mesure de répondre à votre demande, selon les modalités applicables

- Jusqu'à 7 jours avant la date du séjour, les modifications à une réservation sont autorisées et ce, sans frais. En cas d'annulation de la réservation, une somme de 10\$ est conservée pour les frais administratifs pour un emplacement en prêt-à-camper et 5\$ pour un emplacement rustique.
- 6 jours et moins avant le début du séjour, aucune modification et annulation n'est permise comprenant un départ avant la fin du séjour.

Annulation ou report dû à la Covid-19

En cas de confinement ou d'autres mesures restrictives du gouvernement vis-à-vis de la Covid-19, nous nous réservons le droit d'annuler une réservation sous condition de remboursement total ou de report de la réservation. Cette règle s'applique également si un client souhaite annuler sa réservation ou la reporter à cause de ces mesures restrictives.

RÈGLEMENTATION

Accès aux emplacements

L'heure d'arrivée est prévue à 15h et de départ à 11h. Le client doit communiquer avec l'équipe du Parc s'il lui est impossible de s'enregistrer avant l'heure de fermeture du bureau.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont permis sur le site, mais doivent demeurer en laisse en tout temps. À l'intérieur des tentes prêt-à-camper, ceux-ci doivent demeurer dans l'espace cuisine et sont interdits dans l'espace chambre à coucher.

Ne déplacez pas de bois de chauffage

Un seul morceau de bois peut détruire des millions d'arbres. Les maladies et insectes envahissants peuvent s'abriter dans le bois de chauffage. La présence de ravageurs dans votre bois peut détruire nos forêts. Achetez-le localement. Brûlez-le sur place.

Règlements généraux

- Circulation maximale permise en véhicule à une vitesse de 10km/h
- Couvre-feu
En tout temps, les campeurs doivent éviter de faire du bruit excessif et à noter que le couvre-feu est en vigueur de 23h à 8h.
- Feu
Les feux de camp sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être gardés en tout temps sous surveillance.
- Propreté et bris d'équipement
En tout temps, le campeur doit laisser les lieux et les équipements qu'il utilise dans un bon état et propres. Tous les bris causés aux équipements seront facturés au client.
- Le client doit disposer de ses déchets et matière recyclable aux endroits prévus à cet effet.
- Par respect de la faune, il est interdit de nourrir les animaux.
- IMPORTANT : Tout manquement à ces règlements peut engendrer l'expulsion du campeur et ce, sans remboursement.

En prêt-à-camper

- Le réchaud au propane doit être utilisé à l'extérieur seulement.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la tente prêt-à-camper.

Directives émises par le gouvernement concernant le Covid-19 :

- Seuls les résidents d'une même adresse peuvent séjourner ensemble.
- Les blocs sanitaires et les infrastructures communes sont réservés aux clients de type voyageur qui n'ont pas d'autre option à même leur équipement.
- Les rassemblements intérieurs sont interdits. Les rassemblements extérieurs doivent se limiter à un maximum de 10 personnes provenant d'un maximum de 3 ménages différents.
- Les campeurs doivent limiter leur déplacement au simple aller-retour entre leur domicile et le camping.